

Communiqué

L'Autorité de régulation a procédé le Mardi 22 Décembre 2015 à 14h, en son siège, en présence des représentants des opérateurs de télécommunications ayant retiré le dossier d'appel à la concurrence, à l'ouverture des offres relatives à l'appel à la concurrence lancé le 29 octobre 2015, portant sur la fourniture du Service Universel des Télécommunications (SUT).

Cette opération a fait ressortir les résultats suivants :

- Les soumissionnaires sont au nombre de quatre (04). Il s'agit des opérateurs suivants :
 - Algérie Télécom Mobile (ATM) ;
 - Wataniya Télécom Algérie (WTA) ;
 - Optimum Télécom Algérie (OTA);
 - Algérie Télécom (AT).

La commission d'appel à la concurrence a procédé à l'établissement de l'inventaire du contenu de chaque offre et sa conformité avec la liste des documents demandés dans le dossier d'appel à la concurrence. Les travaux de la commission ont été sanctionnés par un procès-verbal décrivant notamment la procédure suivie, le nombre d'offres ouvertes et le contenu de chaque offre.

Toutes les soumissions ont été jugées conformes, donc recevables par la commission.

Il est à rappeler, que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du développement du secteur des télécommunications du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et en application du décret exécutif n° 03-232 du 24 juin 2003, modifié et complété, déterminant le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement, l'Autorité de régulation a lancé le 15 Avril 2015, dans une première phase, suite à l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, un avis d'appel à la concurrence en vue de la désignation des opérateurs chargés de la délivrance du Service Universel des Télécommunications.

Le « Service Universel des Télécommunications » consiste en la mise à la disposition de tout résident d'une localité dont le nombre d'habitants est supérieur à 500 et inférieur à 2000 pour le sud de l'Algérie et supérieur à 1000 et inférieur à 2000 pour le nord, d'un service minimum financé par le fonds du service universel des télécommunications permettant par la même le désenclavement numérique de cette localité. Ce service consiste en un service téléphonique d'une qualité spécifiée, ainsi que l'acheminement des appels d'urgence, l'accès aux services Internet à un débit minimum de 512 kbps, dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'universalité et d'adaptabilité.

La commission d'appel à la concurrence doit entamer ultérieurement l'évaluation des offres reçues.

La date de désignation en séance publique des opérateurs chargés de la délivrance du Service Universel des Télécommunications est fixée au 21 janvier 2016.